



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/069

Genève, le 18 novembre 2021

CONCERNE :

Soixante-quatorzième session du Comité permanent

Date et lieu

1. Suite à la notification aux Parties n° 2021/056 du 23 septembre 2021, le Secrétariat informe les Parties que la 74^e session du Comité permanent est provisoirement prévue en France, du **7 au 11 mars 2022**. Le lieu sera précisé en temps voulu.

Inscription

2. Les Parties membres du Comité permanent sont invitées à participer à sa 74^e session. Les autres Parties sont invitées à y assister en tant qu'observatrices.
3. Toute institution ou tout organisme techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages et qui est, soit une institution ou un organisme intergouvernemental ou national ; soit une institution ou un organisme non gouvernemental, international ou national, y compris une entité du secteur privé et qui a informé le Secrétariat de la Convention de son souhait d'être représenté à la session par des observateurs, est autorisé à être ainsi représenté à la session du Comité permanent. Un tel organisme ou une telle institution souhaitant être représenté à la session par des observateurs doit soumettre les noms de ces observateurs au Secrétariat de la Convention et fournir la preuve de l'approbation de l'État dans lequel il se trouve dans le cas d'une institution ou d'un organisme national non gouvernemental ; ou la preuve qu'il constitue une entité juridique et qu'il a un caractère international, ainsi qu'un mandat et un programme d'activités pertinents dans le cas d'une institution ou d'un organisme non gouvernemental international, à moins qu'il n'ait déjà été enregistré par le Secrétariat.
4. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance à cette session. Les Parties et les organisations observatrices ayant participé aux récentes sessions du Comité recevront un lien d'inscription exclusif par l'intermédiaire de leurs points focaux. L'inscription à la session sera bientôt ouverte en ligne. L'inscription anticipée est fortement recommandée pour les participants ayant besoin d'un visa d'entrée en France et pour les membres du Comité qui recherchent un soutien financier.
5. Les points focaux doivent envoyer une lettre de nomination officielle délivrée par leur gouvernement ou organisation et adressée à la Secrétaire générale par courrier électronique à l'adresse suivante : registration@cites.org. La date limite de présentation des nominations pour les entités des Nations Unies, les États non-Parties et les organisations ayant le statut d'observateur est de 30 jours avant la session, c.-à-d. avant le **5 février 2022** conformément aux articles 3 et 4 du règlement intérieur du Comité permanent. Pour les Parties, le délai est de sept jours avant la session, soit le **28 février 2022**, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Comité permanent. Toutefois, compte tenu des contraintes liées à l'organisation de la session dans les circonstances actuelles, le Secrétariat apprécierait grandement que les Parties fournissent leurs nominations avant le 5 février 2022.

6. En raison de l'espace limité sur le lieu probable de la session, les Parties sont encouragées à réduire la taille de leur délégation dans la mesure du possible, et chaque organisation observatrice peut désigner un maximum de deux participants pour la représenter à la session. Les organisations observatrices sont invitées à envoyer leur demande d'inscription le plus tôt possible et à ne pas attendre la date limite.
7. Le Secrétariat est en contact étroit avec les autorités françaises concernant les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID qui s'appliquent actuellement et celles qui pourraient s'appliquer en mars 2022 et tiendra le Comité permanent informé des développements. La Présidente du Comité permanent, en consultation avec les membres, décidera avant la fin de 2021 si la session doit avoir lieu en présentiel et les Parties et organisations observatrices seront informées en conséquence. Si une réunion en présentiel est convenue, le nombre de participants des Parties et des organisations observatrices pourrait devoir être encore limité à un stade ultérieur en raison des contraintes d'espace sur le lieu de réunion probable et des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID. Le Secrétariat tiendra toutes les Parties et organisations observatrices pleinement informées des développements au fur et à mesure de leur apparition.
8. **Quel que soit le format de la session, les dates limites d'inscription et de soumission des documents resteront les mêmes, mais le Secrétariat recommande aux Parties et aux observateurs de ne pas prendre de dispositions de voyage pour une session en présentiel, à moins ou jusqu'à ce que cette session soit confirmée et que les modalités de participation soient expliquées dans une prochaine notification aux Parties.**

Assistance financière

9. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que les représentants des pays en développement qui sont membres du Comité permanent. Les membres admissibles du Comité permanent sont priés de contacter rapidement le Secrétariat s'ils souhaitent bénéficier d'une assistance financière.

Lettres de créance

10. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité permanent, tous les participants devront présenter des lettres de créance officielles, qui devront de préférence être soumises au Secrétariat au moins une semaine avant le premier jour de la session.

Visas

11. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin de visas pour la France. Les détails de la procédure d'obtention des visas seront disponibles en temps voulu sur la page Web de la session sur le site Web de la CITES.

Documents

12. L'ordre du jour provisoire de la session du Comité permanent est disponible sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : <https://cites.org/fra/com/sc/74/agenda>.
13. Les Parties, ou les observateurs à la demande de la Présidente, peuvent soumettre des documents de travail pour discussion lors de la session, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité permanent. Les documents doivent être fournis au Secrétariat au moins 60 jours avant la session, c.-à-d. au plus tard le **6 janvier 2022**. Les documents soumis ne doivent pas dépasser 12 pages. Les documents de la session seront publiés sur le site Web de la CITES dès qu'ils seront disponibles.